

**WMO OMM**

World Meteorological Organization
Organisation météorologique mondiale
Organización Meteorológica Mundial
Всемирная метеорологическая организация
المنظمة العالمية للأرصاد الجوية
世界气象组织

Secrétariat

7 bis, avenue de la Paix – Case postale 2300
CH 1211 Genève 2 – Suisse
Tél.: +41 (0) 22 730 81 11
Fax: +41 (0) 22 730 81 81
wmo@wmo.int – public.wmo.int

Ref.: 29102/2019-10 LCP

Notre réf.: 26294/2019/OBS/WIGOS/WDQMS

24 octobre 2019

Annexe: 1

Objet: Nomination des correspondants nationaux pour le Système de contrôle de la qualité des données du WIGOS dans le contexte des centres régionaux du WIGOS

Suite à donner: Désigner un correspondant national d'ici au **31 octobre 2019**

Madame, Monsieur,

Conformément au plan relatif à la phase préopérationnelle du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM (WIGOS) et eu égard à la résolution 37 du Dix-huitième Congrès météorologique mondial concernant le passage du WIGOS au stade opérationnel à compter de 2020, on constate que l'établissement de centres régionaux du WIGOS a progressé dans l'ensemble des Régions de l'OMM. Sachez que chaque Conseil régional a entrepris d'établir des centres régionaux ayant leur propre mode de fonctionnement et leurs singularités géographiques et linguistiques. L'annexe de la résolution 37 (Cg-18) donne plus de précisions sur la situation et les plans spécifiques dans chaque Région.

Pour que tous les Membres puissent collaborer et répondre aux demandes relatives au contrôle de la qualité des données du WIGOS, qui fait partie des fonctions essentielles incombant aux centres régionaux du WIGOS, chaque pays ou territoire est appelé à nommer un correspondant national pour le Système de contrôle de la qualité des données du WIGOS, dont le mandat est reproduit dans l'annexe ci-jointe.

Je vous invite, par conséquent, à désigner un tel correspondant auprès du Secrétariat de l'OMM le plus rapidement possible, au plus tard le **31 octobre 2019**, par courriel adressé aux administrateurs du WIGOS, MM. Luis Nunes (lnunes@wmo.int) et Igor Zahumensky (izahumensky@wmo.int).

Je vous remercie du soutien que vous apportez aux programmes et aux activités de l'OMM et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

(W. Zhang)

pour le Secrétaire général

Aux: Représentants permanents (ou directeurs des Services météorologiques ou hydrométéorologiques) des Membres de l'OMM

cc: Conseillers en hydrologie auprès des représentants permanents

Organisation météorologique mondiale

Mandat du correspondant national pour le Système de contrôle de la qualité des données du WIGOS

Ref.: Z9102/2019-1.0 LCP

Le correspondant national pour le Système de contrôle de la qualité des données du WIGOS assure la liaison entre le pays ou territoire Membre et le centre régional du WIGOS auquel ce dernier est rattaché. Son rôle consiste essentiellement à veiller à ce que le centre régional en question soit dûment et rapidement informé de toute mesure prise en rapport avec un problème ou un incident qu'il aurait décelé en ce qui concerne les données d'observation échangées à l'international par le pays ou territoire Membre.

Par conséquent, ses fonctions sont les suivantes:

1. Se concerter avec le correspondant national pour OSCAR/Surface dans le pays ou territoire considéré pour s'assurer que les métadonnées relatives à toutes les stations qui échangent des données à l'échelle internationale figurent dans OSCAR/Surface et sont tenues à jour;
 2. Répondre en temps voulu à toutes les demandes adressées par le centre régional du WIGOS à propos d'un problème ou d'un incident se rapportant aux données d'observation diffusées par le pays ou territoire rattaché au centre régional;
 3. Engager et coordonner les actions qui doivent être prises au plan national suite à un problème ou à un incident se rapportant aux données d'observation diffusées par le pays ou territoire de manière à y apporter le plus rapidement possible une solution;
 4. Promulguer au plan national, pour le Système de contrôle de la qualité des données du WIGOS, les pratiques et procédures spécifiées dans le Règlement technique de l'OMM, en s'appuyant au besoin sur des textes d'orientation et des documents didactiques;
 5. Suivre toutes les procédures convenues à l'échelle régionale ou sous-régionale et se rapportant au centre régional du WIGOS compétent;
 6. Se concerter avec d'autres centres régionaux de l'OMM dans la Région considérée, en particulier les centres régionaux d'instruments et les centres régionaux de formation professionnelle, selon qu'il convient, pour trouver des solutions sur le long terme aux problèmes et aux incidents décelés dans le cadre du Système de contrôle de la qualité des données du WIGOS.
-